UQÀM | Université du Québec à Montréal

PLAN DE COURS préliminaire

COURS	INTRODUCTION À L'ACTUARIAT I
SIGLE	ACT1050-20
SESSION	Hiver 2020
DATE ET ENDROIT	Mardi de 13h00 à 16h00, salle SH-2120
CHARGÉ DE COURS	Bruno Gagnon gagnon.bruno@uqam.ca Tél : 514-995-1518
CONSULTATIONS INDIVIDUELLES	Je serai disponible après le cours pour répondre à vos questions. Vos demandes de consultations sont les bienvenues. Prière de prendre rendez-vous par courriel au préalable. Mon but est de répondre à vos courriels dans les 48 heures. La meilleure façon de me joindre est par courriel.
CORRESPONDANCE	Mes messages par courriel, s'il y a lieu, seront transmis à votre adresse électronique uqamienne. Prière de prendre vos courriels régulièrement.
OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU COURS	Introduction à la tarification, l'évaluation et la gestion des risques actuariels ayant une incidence à long terme. Le cours couvrira à part égale les domaines de l'assurance vie et des régimes de retraite. Introduction aux différents mécanismes individuels et collectifs d'assurance de personnes : sélection des risques, tarification et évaluation des produits d'assurance-vie individuelle. introduction à la réassurance. Introduction aux régimes de retraite : intégration des régimes privés et publics, régimes complémentaires de retraite, calcul des prestations de retraites, régimes publics québécois et canadiens en régimes de retraite. Encadrement juridique et fiscalité. Éthique, morale et déontologie de l'actuaire en assurance-vie et en régimes de retraite.
ÉVALUATION PAR EXAMENS	Examen écrit de 3 heures à la mi-session (voir calendrier plus bas). 50% de la note finale. Il porte sur la matière vue avant l'intra. Examen final écrit de 3 heures (voir calendrier plus bas). 50% de la note finale. Il porte sur la matière non couverte à l'intra. Difficulté du cours: la quantité de nouvelles matières à retenir; les liens logiques à construire entre les différents aspects d'un produit ou d'un environnement. La correction des examens se fait de la façon suivante. Un solutionnaire sert de comparaison à vos réponses. Votre réponse n'est pas comparée à celle de vos collègues. Une fraction des points alloués à une question d'examen à développement est allouée pour des fractions de réponses. Des points peuvent être enlevés pour la piètre qualité du français. Aucun point supplémentaire ne sera donné pour l'effort ou parce que l'étudiant 'en a besoin'. Si l'écriture est illisible, aucun point ne sera donné pour la réponse. Vous avez avantage à écrire lisiblement vos réponses d'examen. Il n'y a pas d'examen de reprise.

NOTE LITTÉRALE D'EXAMEN

Une note A+, A ou A- veut dire EXCELLENT
Une note B+, B ou B- veut dire TRÈS BIEN
Une note C+, C ou C- veut dire BIEN
Une note D+ ou D veut dire PASSABLE
Une note E veut dire ÉCHEC

En plus d'une note littérale, vous serez aussi informé de votre note équivalente chiffrée sur cent.

Note	Min inclus	Max exclu
A+	85	100 [1]
A	81,5	85
A-	78	81,5

Note	Min inclus	Max exclu
B+	74,5	78
B	71	74,5
B-	67,5	71

Note	Min inclus	Max exclu
C+	64	67,5
C	60,5	64
C-	57	60,5

Note	Min inclus	Max exclu
D+	53,5	57
D	50	53,5
E	0	50

[1] Exceptionnellement cette valeur est incluse dans l'intervalle max.

PUBLICATION DES NOTES D'EXAMENS

Vous serez avisés en temps et lieu du moment où les notes seront affichées dans RÉSULTATS.

MATÉRIEL AUTORISÉ À L'EXAMEN

Seuls les crayons, stylos, effaces et règles sont permis. Aucun livre, recueil de notes, calculatrice (pour l'intra), ordinateur, tablette, téléphone cellulaire ou montre électronique sont permis lors de l'examen.

PLAGIAT, ET AUTRE TRICHERIE

L'application des règlements de l'Université sera des plus strictes.

RÈGLEMENT
SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE

t acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudian
liant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'u
men ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une
action au sens de ce règlement.

infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement 18 sur les infractions de nature académique.

s pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM r vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

INFO SPHÈRE

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.

Voici le texte des articles 2 et 3 du Règlement :

Article 2 - Infractions de nature académique

2.1 Infraction

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

2.2 Liste non limitative des infractions

Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer :

a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité;

b) le plagiat: l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;

c) l'autoplagiat: le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;

d) l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;

e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques;

f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;

g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;

h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation;

i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;

j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Pourplusd'informationsurlesinfractionsacadémiquesetcommentlesprévenir: www.integrite.uqam.ca

Article 3 – Sanctions

3.1 L'attribution de la mention «P»

L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier.

Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes.

3.2 La mise en probation et autres sanctions

a) la mise en probation;

La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement.

La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complétées. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée.

Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

b) l'échec au cours ou à l'activité créditée;

c) l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés;

d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs;

e) son expulsion définitive de l'Université.

LECTURES OBLIGATOIRES

Recueils de notes ACT1050 Introduction à l'actuariat I. Le premier recueil de notes seront mis en vente à la Coopuqam au Local PK-M425, Pavillon Président-Kennedy, dès que la mise à jour en sera terminée. Entre-temps, les notes des cours auxquels vous assisterez seront distribuées gratuitement.

BIBLIOGRAPHIE PRINCIPALE

Institut québécois de la planification financière. (2013). LA COLLECTION DE L'IQPF Planification financière personnelle

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Documents disponibles sur http://www.clhia.ca/domino/html/clhia/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/index_fr.html?readform

Lois du Québec, disponibles sur le site de Legis Québec : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/BrowseChapter?corpus=statutes

UQÀM | Université du Québec à Montréal

TRÈS IMPORTANT :

Politique n° 16 contre le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique n° 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514 987-3000, poste 0886
Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : harcelement.uqam.ca

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :
514 987-0348
calacs@uqam.ca
trevepourelles.org

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :
514 987-3185
Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

Juin 2018

CALENDRIER

7 janvier 2020	Accueil, Ce que font les actuaires Encadrement de la profession	Semaine 1
14 janvier 2020	Encadrement de la Profession (suite), Notion de risque	Semaine 2
21 janvier 2020	Produits d'assurance Distribution des produits Encadrement des compagnies d'assurance,	Semaine 3
28 janvier 2020	Certains aspects juridiques Assurance vie individuelle	Semaine 4
4 février 2020	Assurance vie individuelle	Semaine 5
11 février 2020	Assurance vie individuelle (suite) Assurance contre les accidents et la maladie	Semaine 6
18 février 2020	**EXAMEN INTRA ou RÉASSURANCE**	**Semaine 7**
25 février 2020	Relâche	
3 mars 2020	**EXAMEN INTRA ou RÉASSURANCE**	**Semaine 8**
9 mars 2020	Date limite d'abandon de cours sans échec	Semaine 9
10 mars 2020	Introduction aux régimes de retraite	Semaine 9
17 mars 2020	Principes de base des régimes de retraite	Semaine 10
24 mars 2020	Les régimes de retraite publics	Semaine 11
31 mars 2020	L'aspect fiscal des régimes de retraite	Semaine 12
7 avril 2020	Encadrement juridique des régimes de retraite	Semaine 13
14 avril 2020	Provisionnement et évaluation actuarielle	Semaine 14
21 avril 2020	**Examen final à 13h**	**Semaine 15**